

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. L'ordre du jour a été affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune le neuf octobre deux mille vingt-trois. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le dossier de synthèse préparatoire à la séance ont été envoyés de façon dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux le même jour et distribués le dix octobre deux mille vingt-trois jour aux conseillers n'ayant pas opté pour un envoi non-dématérialisé.

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Membres présents :

Carole AUBEL-TOURRETTE, Thierry BACH, Laurence BARBIER, Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Bruno FERRARETTO, Thierry FRUHAUF, Roland FLORENTZ, Laurence KAEHLIN, Serge HAMM, Marie-Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Virginie MATHIEU, Michel MERIUS, Gilles PATRY, Delphine RIESS-OSTERMANN, Nathalie ROLLOT, Philippe SCHMIDT, Frédéric SIMON, Alfred STURM, Arthur URBAN, Christiane ZANZI, Nathalie ZIMMERMANN.

Membres absents :

Magali BERGER (procuration à Martine BOEGLER), Daniel BOEGLER (procuration à Thierry STOEBNER), Noémie DORGLER (procuration à Carole AUBEL-TOURRETTE).

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, directeur général des services.

Conseillers en fonction : 29 – Conseillers présents : 26 - Quorum : 15 – Procurations : 3

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire a abordé l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023

3. Communications du Maire

4.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

4.2 - Autres communications

4. Rapports des commissions et organismes extérieurs

- Rapport d'activité 2022 du syndicat Territoire d'Énergie Alsace
- Rapport d'activité 2022 de Colmar Agglomération
- Commission des affaires scolaires et extrascolaires - 26 juin 2023
- Commission consultative communale de la chasse – 14 septembre 2023

5. Délibérations

DCM2023-43 - Projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Horbourg-Wihr – Présentation du programme prévisionnel

DCM2023-44 - Modification du périmètre de compétence du syndicat Territoire d'Énergie Alsace

DCM2023-45 - Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033

A. Lot n°1 - Modalités de mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres

B. Lot n°2 – Attribution du lot par convention de gré à gré et agrément des candidats

DCM2023-46 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

6. Points divers

Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

Paraphes :  MOK

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Thierry STOEUBNER, maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE

❖ Mme Marie-Paule KARLI, 8^{ème} adjointe au maire, comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Mme Pascale KLEIN indique que son intervention en points divers concernant le carrefour des quatre-vents portait sur les bordures de l'ilot central et non sur les trottoirs.

Sous réserve de cette précision, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention),

APPROUVE

❖ le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2023.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE**3.1. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)****a. Marchés publics (article L. 2122-22 - 4° du CGCT)**

Monsieur le Maire informe de l'attribution des marchés suivants :

N°	Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC	Attributaire	Ville	Code Postal	Date de notification
2023-08	Fourniture & services	AMO dommages ouvrage projet scolaire périscolaire	2 400,00 €	2 880,00 €	Arima Consultants	PARIS	75008	22/09/2023

b. Subventions (article L. 2122-22 - 26° du CGCT)

Monsieur le Maire informe que la commune s'est vue notifier par la Région Grand'Est l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 838.43 € au titre du dispositif « *Plan Régional de Soutien des collectivités aux usages numériques - Aides à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public* ». Cette subvention fait suite à l'ajout de 7 caméras à notre système de vidéoprotection (abords de la mairie, city-parc et containers à déchets, rues des Césars).

3.2. – Autres communications**a. Virements de crédits budgétaires**

Monsieur le maire informe que les virements de crédits budgétaires suivants ont été effectués sur le budget primitif 2023 :

Paraphes : 
MPK

Section de fonctionnement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
615231	Entretien des voiries	80 000,00 €	80 000,00 €	330,00 €	- €	79 670,00 €
TOTAL CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL		80 000,00 €	80 000,00 €	330,00 €	- €	79 670,00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants				330,00 €	330,00 €
TOTAL CHAPITRE 68 – DOTATIONS aux PROVISIONS, DÉPRÉCIATIONS		- €	- €	- €	330,00 €	330,00 €
Total dépenses de fonctionnement		80 000,00 €	80 000,00 €	330,00 €	330,00 €	80 000,00 €

Virement de crédits N°12-2023 du 22 septembre 2023

Fondations bancs de touche au stade de football

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2151	Réseaux de voirie	282 100,00 €	248 100,00 €	3 150,00 €	- €	244 950,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	58 376,00 €	59 226,00 €	- €	3 150,00 €	62 376,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		340 476,00 €	307 326,00 €	3 150,00 €	3 150,00 €	307 326,00 €
Total dépenses d'investissement		340 476,00 €	307 326,00 €	3 150,00 €	3 150,00 €	307 326,00 €

Virement de crédits N°13-2023 du 26 septembre 2023

Remplacement des batteries des alarmes incendie des bâtiments, dans le cadre de la maintenance

Section de fonctionnement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
615231	Entretien des voiries	80 000,00 €	79 670,00 €	2 350,00 €	- €	77 320,00 €
61521	Entretien de bâtiments pour services publics	21 930,00 €	21 930,00 €		2 350,00 €	24 280,00 €
TOTAL CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL		101 930,00 €	101 600,00 €	2 350,00 €	2 350,00 €	101 600,00 €
Total dépenses de fonctionnement		101 930,00 €	101 600,00 €	2 350,00 €	2 350,00 €	101 600,00 €

Virement de crédits N°14-2023 du 5 octobre 2023

Réhausses pour benne du camion ISUZU

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2151	Réseaux de voirie	282 100,00 €	244 950,00 €	550,00 €	- €	244 400,00 €
21351	Installations générales, agencements, aménagements de constructions - Bâtiments publics	160 120,00 €	201 420,00 €	2 000,00 €	- €	199 420,00 €
2128	Autres matériels de transport	13 800,00 €	13 800,00 €	- €	2 550,00 €	16 350,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		456 020,00 €	460 170,00 €	2 550,00 €	2 550,00 €	460 170,00 €
Total dépenses d'investissement		456 020,00 €	460 170,00 €	2 550,00 €	2 550,00 €	460 170,00 €

Virement de crédits N°15-2023 du 9 octobre 2023

Vidéo documentaire sur le chantier scolaire et périscolaire 2023-2025 - Prestation 2023

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2051	Concessions et droits similaires	- €	4 050,00 €	- €	1 750,00 €	5 800,00 €
TOTAL CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		- €	4 050,00 €	- €	1 750,00 €	5 800,00 €

Paraphes :

MPK 

Compte	Intitulé	Crédits budg. Initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
21351	Installations générales, agencements, aménagements de constructions - Bâtiements publics	160 120,00 €	199 420,00 €	1 750,00 €	- €	197 670,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		160 120,00 €	199 420,00 €	1 750,00 €	- €	197 670,00 €
Total dépenses d'investissement		160 120,00 €	203 470,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	203 470,00 €

b. Calendrier du conseil municipal – 1^{er} semestre 2024

Le calendrier prévisionnel des séances du conseil municipal pour le 1^{er} semestre 2024 est le suivant :

Janvier :	Pas de conseil municipal	Mai :	Lundi 27 mai 2024
Février :	Lundi 5 février 2024	Juin :	Pas de conseil municipal
Mars :	Lundi 11 mars 2024 (débat d'orientation budgétaire)	Juillet :	Lundi 1 ^{er} juillet 2024
Avril :	Lundi 8 avril 2024 (vote du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024)	Août :	Pas de conseil municipal

c. Planning des prochaines réunions et manifestations

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été transmises aux conseillers municipaux.

d. Remerciements

Les divers témoignages de reconnaissance et remerciements réceptionnés par la commune sont consultables en mairie.

e. Autres communications

Monsieur le maire informe que les travaux de désimperméabilisation du cours des Dîmes ont commencé.

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

A. RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE

B. RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE COLMAR AGGLOMERATION

C. COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - 26 JUIN 2023

M. Christian DIETSCH relève que la décision de réviser les statuts de l'AGAPEJ pour la rendre indépendante de la commune n'a pas été soumise au conseil municipal, alors que la commune verse à cette association une subvention qui s'élève à 600 000 € en 2023.

Il rappelle qu'à la suite de son contrôle, la chambre régionale des comptes avait alerté en 2017 sur la nécessité d'inscrire les relations entre l'association et la commune dans le champ de la commande publique (délégation de service public – DSP – ou marché public).

Enfin, il indique que les conseillers ont été informés, notamment lors du conseil municipal du 18 mars 2021, qu'un audit avait été demandé sur les aspects financiers, juridiques et ressources humaines des liens entre la commune et l'AGAPEJ, mais que depuis, il n'y a plus aucune information.

Il souhaite savoir quelles sont les conclusions de l'audit et les finalités et l'utilité de la révision des statuts.

Paraphes :

MPK 

Mme Carole AUBEL-TOURRETTE répond que l'audit préconise trois solutions, à savoir la reprise des activités périscolaires par la commune en régie, ou une externalisation par le biais d'une DSP ou d'un marché public. Elle ajoute que l'on s'oriente plus vraisemblablement vers la solution d'une mise en concurrence, la solution de la reprise de l'activité en régie étant écartée à ce jour.

C'est pour cette raison qu'il était nécessaire pour la commune de sortir statutairement de la gouvernance de l'AGAPEJ, afin de rendre cette dernière indépendante et lui permettre de se positionner lors de la mise en concurrence, si elle le souhaite.

M. DIETSCH demande quel sera le mode de gestion retenu et s'interroge sur les conséquences, notamment pour le personnel de l'association.

Mme Carole AUBEL-TOURRETTE précise qu'à partir du moment où il a été décidé de passer par une mise en concurrence, le mode de gestion qui sera choisi ne changera rien pour l'association car même si ce n'est pas cette dernière qui est retenue, le nouveau gestionnaire choisi devra reprendre le personnel en place.

Quant au choix entre la DSP et le marché public, il est entre les mains du maire.

Monsieur le maire indique que ce choix n'a pas encore été effectué. Il s'agit de la prochaine étape, l'objectif étant que la nouvelle structure intègre le nouveau groupe scolaire et périscolaire, à la rentrée 2025.

D. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE – 14 SEPTEMBRE 2023

5. DELIBERATIONS

DCM2023-43 **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A HORBOURG-WIHR – PRESENTATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL**

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Préambule

Le groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin et les différentes unités qui y sont rattachées occupent actuellement les locaux de la caserne Lacarre à Colmar, dont la configuration et la capacité d'accueil ne sont adaptées aujourd'hui ni aux besoins fonctionnels du groupement, ni aux standards actuels en matière de logement des familles.

Le souhait exprimé depuis plusieurs années par les commandants qui se sont succédés à la tête du groupement est de disposer d'installations plus adéquates. Le site d'implantation actuel n'étant pas extensible et le foncier disponible étant rare sur le territoire de Colmar, la solution envisagée de manière préférentielle consiste à déménager le groupement dans une autre commune.

Cette solution présente également l'avantage de rapprocher les unités de leur zone de compétence et d'intervention, la gendarmerie n'ayant pas vocation à intervenir sur le territoire de la Ville de Colmar, qui relève de la compétence de la police nationale.

La commune de Horbourg-Wihr figure depuis plusieurs années parmi les hypothèses d'implantation privilégiées. En effet, son positionnement au sein de la zone de compétence « gendarmerie » et du bassin de vie et économique Colmarien, ainsi que sa proximité avec les axes routiers structurants du secteur (D111, D418, D435 et A35), sont autant d'atouts et de facteurs d'attractivité qui répondent tant aux besoins opérationnels des unités du groupement qu'à ceux des familles.

Paraphes :  MPK

Une toute première hypothèse d'implantation avait été envisagée il y a plusieurs années dans l'une des zones d'activités économique de la commune, sans toutefois que ce projet ne se concrétise.

Après une période de latence, de nouveaux contacts ont eu lieu entre la commune et les représentants de la gendarmerie afin de remettre ce dossier à l'ordre du jour.

C'est dans ce cadre que, par délibération n°2021-48 du 20 septembre 2021, le conseil municipal a manifesté officiellement son intérêt pour le transfert à Horbourg-Wihr de la compagnie de gendarmerie de Colmar et chargé le maire de mener les discussions avec les différents partenaires afin de définir les modalités opérationnelles du projet.

Cette démarche, à laquelle ont été associés plusieurs parlementaires, les services départementaux de la gendarmerie nationale ainsi qu'Habitats de Haute Alsace, qui, en tant qu'office public de l'habitat, dispose de l'habilitation et de la compétence pour monter et assurer la maîtrise d'ouvrage d'une telle opération, a abouti à la définition d'un programme prévisionnel.

Programme prévisionnel de l'opération

Ce programme, qui a été élaboré en pleine concertation avec les représentants départementaux de la gendarmerie, se base sur l'hypothèse d'un déplacement à Horbourg-Wihr de la brigade de proximité de Colmar ainsi que du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG), soit un effectif global prévisionnel de 33 militaires. Pour des raisons financières, il n'inclurait pas le transfert des autres unités du groupement (brigade de recherche, groupe de commandement), bien que cette hypothèse ait été un temps envisagée et étudiée.

Le projet immobilier comprendrait ainsi 500 m² de locaux de service, 200 m² de locaux techniques et 32 logements (dont un logement pour gendarme adjoint volontaire) d'une surface de 2 700 m², soit une surface totale de 3 400 m².

Il s'implanterait dans la zone foncière située au sud-est du château d'eau, dénommée « Holzmatt auf Zigelscheuer ». Ce secteur, qui était déjà pressenti lors des premiers échanges entre la commune et les représentants de la gendarmerie, présente en effet les avantages suivants :

- existence d'un foncier libre de construction permettant de réaliser un aménagement conforme au cahier des charges applicable en matière de construction d'une gendarmerie ;
- le projet est compatible avec le règlement du plan local d'urbanisme applicable dans cette zone (secteur AUf au sein duquel sont notamment autorisés, selon l'article AUf 2 du règlement, « *les constructions et installations nécessaires à la réalisation d'équipements, de services publics et d'intérêts collectifs* ») ;
- la zone est bordée par les RD 111 au nord et n°418 au sud et dispose d'un accès rapide à la N415 ainsi qu'à l'A35, ce qui permettra une projection plus rapide des unités au sein du territoire de ressort de la compagnie.
-

La maîtrise d'ouvrage serait assurée par Habitats de Haute Alsace, dans le cadre du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 qui définit les conditions de réalisation et de financement des opérations de construction de gendarmeries par les offices publics de l'habitat.

En ce qui concerne les modalités d'acquisition du foncier, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération pourront être soit acquis par la commune pour ensuite être mis à disposition de Habitats de Haute Alsace selon des modalités à définir, soit directement achetés par l'organisme.

Le coût prévisionnel estimé par Habitats de Haute Alsace est de 11 166 800 € TTC. Il se détaille comme suit :

Paraphes :


MPK

	Montant HT	Montant TTC
Coûts fonciers		
Terrain	107 000 €	107 000 €
Fouilles archéologiques	123 000 €	147 600 €
Taxes	171 000 €	171 000 €
Raccordements	80 000 €	96 000 €
Total coûts fonciers	481 000 €	521 600 €
Coûts travaux		
Partie logements	6 785 000 €	8 142 000 €
Partie locaux de service	1 383 000 €	1 659 600 €
Total coûts travaux	8 168 000 €	9 801 600 €
Honoraires (AMO, concours, SPS ...)	703 000 €	843 600 €
TOTAL GENERAL	9 352 000 €	11 166 800 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

	Montant HT
EMPRUNTS	
Emprunt CDC 40 ans	7 976 600 €
Emprunt libre 25 ans	1 890 200 €
Total emprunts	9 866 800 €
FONDS PROPRES HHA	500 000 €
Subventions	
Commune de Horbourg-Wihr	150 000 €
Total coûts travaux	150 000 €
Financement complémentaire à mobiliser	650 000 €
TOTAL GENERAL	11 166 800 €

En contrepartie de la mise à disposition de la caserne aux service de la gendarmerie, l'Etat s'acquitterait d'un loyer annuel estimé à ce jour à 550 000 € environ.

Ce plan de financement, qui prévoit une contribution financière de la commune de Horbourg-Wihr à hauteur de 150 000 correspondant à la valeur estimée du foncier nécessaire à l'opération (1.5 ha environ), ainsi qu'un apport de fonds propres de 500 000 € par Habitats de Haute Alsace, nécessiterait pour s'équilibrer de trouver un financement complémentaire de 650 000 €.

Pour ce faire, le ministre de l'intérieur a été saisi d'un courrier signé conjointement par Mme la députée Brigitte KLINCKERT et M. le sénateur Ludovic HAYE. L'apport d'une contribution complémentaire par l'Etat permettrait en effet à ce projet de voir le jour.

Dans l'attente de la décision qui pourra être prise, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

DISCUSSIONS

M. Michel MERIUS pense qu'il faudrait que la commune passe par un bail emphytéotique et non pas par une vente des terrains à Habitats de Haute Alsace. Il considère par ailleurs que la valeur du terrain (1 000 € l'are) est très sous-estimée par rapport à la valeur réelle du foncier du secteur concerné.

Paraphes :  MPK

M. Alfred STURM précise que le locataire d'un terrain situé dans ce secteur a pourtant bien préempté un terrain vendu à ce prix.

M. Christian DIETSCH regrette qu'aucune information du conseil municipal n'ait été effectuée en amont, notamment en commission, alors d'ailleurs qu'une question avait été posée sur le sujet lors du dernier conseil municipal et que le maire avait répondu qu'il n'y avait rien de nouveau.

Monsieur le maire répond que l'objet de la délibération présentée et des discussions est justement d'apporter les éléments d'informations au conseil municipal et de débattre du dossier.

Il s'ensuit plusieurs échanges dont il ressort notamment que le groupe d'opposition, par la voix de M. DIETSCH, souhaite que ça soit Habitats de Haute Alsace qui achète le foncier et non la commune et que celle-ci ne verse pas d'aide financière sur ses fonds propres, quitte à solliciter la solidarité intercommunale.

Monsieur le maire répond sur ces points que :

- le foncier sera soit acheté à la commune puis revendu à l'organisme ;
- que si la commune ne manifeste pas une volonté forte, qui passe par un engagement financier de la commune à hauteur de 150 000 € tel que proposé dans la délibération, le projet ne pourra tout simplement pas se faire, comme cela a d'ailleurs été le cas jusqu'à présent pour les précédents projets, les négociations intervenues lors des mandats antérieurs n'ayant jamais abouti.

Quant à solliciter d'autres collectivités, il interroge M. DIETSCH sur la réponse qu'il donnerait si une commune voisine venait demander à la nôtre une participation pour l'implantation d'une gendarmerie sur son territoire.

M. Christian DIETSCH résume la position de son groupe, qui est favorable à l'implantation de la construction dans le secteur Holzmatt mais défavorable au versement d'une participation financière par la commune ainsi qu'au programme présenté, car le problème du foncier n'est pas réglé.

Monsieur le maire affirme avoir l'impression que le groupe d'opposition est contre ce projet, alors que pourtant la population est demandeuse. Il rappelle que les parlementaires impliqués dans ce dossier ont besoin d'un engagement fort de la commune pour pouvoir le défendre auprès des services de l'Etat. Sinon, le projet ne se réalisera tout simplement pas.

M. Serge HAMM pense que la décision est prématurée : s'il est possible de valider le secteur, on ne peut statuer sur les autres aspects de la délibération, notamment sur l'engagement financier, le projet n'étant pas défini. Mme Pascale KLEIN rejoint cette position, en raison du trop grand nombre d'incertitudes à ce jour, estimant que si le financement résiduel n'est pas trouvé, le projet sera réduit.

Monsieur le maire répond qu'il maintient sa demande de vote de l'ensemble de la délibération telle qu'elle est présentée, ajoutant que la participation financière communale de 150 000 € correspond à la valeur estimée du foncier et que le terrain nécessaire à l'opération sera vendu à Habitats de Haute Alsace. Il propose de mentionner expressément ce dernier point dans la délibération, afin de lever les interrogations qui ont été exprimées.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2021-48 du 20 septembre 2021 portant délibération de principe en faveur de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Horbourg-Wihr ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer sur son territoire d'une caserne de gendarmerie, tant en termes de service à la population que de sécurité publique ;


Paraphes : *HPK*

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE

- ❖ Au programme de construction d'une caserne gendarmerie à Horbourg-Wihr, tel que présenté ci-dessus ;
- ❖ À l'implantation de cette caserne dans le secteur « Holzmatt auf Zigelscheuer » ;
- ❖ À la revente à Habitats de Haute Alsace, ou à tout organisme qui s'y substituerait dans le même but, des surfaces acquises par la commune et qui seront nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- ❖ Au principe du versement par la commune d'une contribution financière à hauteur de 150 000 € pour cette opération, ce versement devant être officialisé ultérieurement par délibération du conseil municipal qui en fixera les modalités ;

SOLLICITE

- ❖ De la part de l'Etat le versement d'une aide financière exceptionnelle afin de permettre la réalisation de cette opération ;

CHARGE

- ❖ Monsieur le Maire de poursuivre les démarches en vue de faire aboutir ce projet.

DCM2023-44 **MODIFICATION DU PERIMETRE DE COMPETENCE DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE**

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Le comité syndical de Territoire d'Énergie Alsace a validé le 19 septembre 2023 l'adhésion au syndicat des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim, ainsi que de la communauté de communes de Sélestat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriale, les conseils municipaux des communes membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur l'admission des nouveaux membres.

Cette décision doit réunir les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population des communes concernées, soit la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population. À défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Si cette la majorité qualifiée susvisée est atteinte, la décision d'extension du périmètre du syndicat est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé d'approuver ces nouvelles adhésions.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son articles L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin, modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du syndicat au gaz ;


Paraphes : MPK

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à Territoire d'Énergie Alsace pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) en date du 28 novembre 2022,
- Daubensand (67) en date du 15 novembre 2022,
- Diebolsheim (67) en date du 28 novembre 2022,
- Friesenheim (67) en date du 17 novembre 2022,
- Herbsheim (67) en date du 6 février 2023,
- Kogenheim (67) en date du 8 décembre 2022,
- Rhinau (67) en date du 21 novembre 2022,
- Rossfeld (67) en date du 21 novembre 2022,
- Sermersheim (67) en date du 27 octobre 2022,
- Wittenheim (67) en date du 23 janvier 2023,

demandant leur adhésion à Territoire d'Énergie Alsace pour la compétence « électricité »;

Vu la délibération du comité syndical de Territoire d'Énergie Alsace du 19 septembre 2023, notifiée à la commune le 25 septembre 2023, donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la communauté de communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la communauté de communes de Sélestat et les communes précitées adhèrent au syndicat Territoire d'Énergie Alsace afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le comité syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023 l'extension du périmètre de Territoire d'Énergie Alsace à la communauté de communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- ❖ L'adhésion au syndicat Territoire d'Énergie Alsace de la communauté de communes de Sélestat ainsi que des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim ;

DEMANDE

- ❖ A Madame la préfète du Bas-Rhin et à Monsieur le préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de Territoire d'Énergie Alsace ;

CHARGE

- ❖ Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-45A RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2023 - LOT N°1 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Par délibération n°41B du 18 septembre 2023 le conseil municipal a approuvé la mise en location du lot de chasse communal n°1 par voie d'appel d'offres.

Paraphes :

MPK

TB.

Cette procédure est régie par l'article L.429-10 du code de l'environnement et les articles 8.1 et 8.3 du cahier des charges type des chasses communales (CCTCC) applicable dans le Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Ces dispositions prévoient que le choix de la date de remise des offres doit être effectué au moins dix jours après la date de publication de la décision d'abandon ou non du loyer de la chasse à la commune soit, compte tenu de la publication effectuée le 4 septembre 2023, après le 24 septembre 2023.

En outre, six semaines avant la date fixée pour la remise de offres, les renseignements concernant chacun des lots à louer doivent être publiés par affichage en mairie, sur le site internet de la commune ainsi que par tout moyen assurant une large information des potentiels candidats (insertion dans les journaux ...).

Par ailleurs, la procédure prévoit que la commission communale de dévolution de la chasse, dûment mandatée par le conseil municipal, procède à l'évaluation des offres en tenant compte du prix du loyer et des moyens proposés par les candidats et sélectionne l'offre qu'elle juge la plus intéressante. La 4C assiste la commission de dévolution pour ouvrir les enveloppes extérieures, examiner les pièces du dossier et émettre un avis sur les candidatures présentées mais ne participe pas à l'ouverture des offres proprement dites (2nde enveloppe contenant le prix, notamment).

Il est proposé par conséquent au conseil municipal de mandater la commission de dévolution afin de procéder à ces opérations, sachant que la décision d'attribution du lot devra être prise par le conseil municipal, après agrément du candidat.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé de retenir le calendrier indicatif et les modalités de publicité suivants :

- parution de l'avis d'appel d'offres : 20 octobre 2023 ;
- modalités de publicité : parution dans deux journaux d'annonces légales payants, affichage en mairie, publication sur les supports d'information communaux (site internet, page Facebook, panneau électronique) ; cette publication pourra être complétée le cas échéant par toute diffusion sur des supports non payants permettant d'assurer une publicité complémentaire ;
- date limite de remise des offres : 4 décembre 2023 à 12h00 ;
- réunion de la commission de dévolution de la chasse : 5 décembre 2023 ;
- agrément du ou des candidats(s) et attribution du lot : séance du conseil municipal du 18 décembre 2023.

En cas de nécessité, ce calendrier pourra être adapté dans le respect des textes en vigueur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, pris notamment en ses articles L.429-1 à L.429-40 ;

Vu le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, approuvé par arrêté du préfet du Haut-Rhin du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative communale de la chasse en date du 16 octobre 2023 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'approuver le calendrier prévisionnel et les modalités de publicité suivants pour la mise en location par appel d'offres du lot de chasse communal n°1 :
 - parution de l'avis d'appel d'offres : 20 octobre 2023 ;
 - modalités de publicité : insertion d'une annonce dans deux journaux d'annonces légales payants, affichage en mairie, publication sur les supports d'information communaux (site internet, page

Paraphes :  HPK

- Facebook, panneau électronique) ; cette publication pourra être complétée le cas échéant par toute diffusion sur des supports non payants ;
- date limite de remise des offres : 4 décembre 2023 à 12h00 ;
 - Critères de sélection des offres :
 - Prix : 50 % ;
 - Plan de gestion cynégétique (objectifs et moyens spécifiques mis en œuvre) : 40 % ;
 - Références cynégétiques : 10 % ;
 - réunion de la commission de dévolution de la chasse : 5 décembre 2023 ;
 - agrément du ou des candidats(s) et attribution du lot : séance du conseil municipal du 18 décembre 2023.
- ❖ D'autoriser le maire à adapter si nécessaire le calendrier ci-dessus en fonction des nécessités, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
 - ❖ D'autoriser la commission de dévolution de la chasse à procéder à l'évaluation des offres remises, en tenant compte du prix du loyer et des moyens proposés par les candidats, et à sélectionner l'offre qu'elle juge la plus intéressante ;

CHARGE

- ❖ Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-45B RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033 - LOT N°2 - ATTRIBUTION DU LOT PAR CONVENTION DE GRE A GRE ET AGREMENT DES CANDIDATS

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.429-7 du code de l'environnement et de l'article 6 du cahier des charges type des chasses communales (CCTCC) du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, le locataire d'un lot de chasse en place depuis trois ans au moins bénéficie au terme du bail d'un droit de priorité de relocation.

Ce droit de priorité permet, après avis de la commission consultative communale de la chasse, de renouveler le bail pour une même durée au profit du locataire en place par une convention de gré à gré conclue au plus tard trois mois avant l'expiration du bail en cours. A défaut, le lot est attribué par adjudication publique et le locataire conserve le bénéfice de son droit de priorité.

Par déclaration entrée en mairie le 14 septembre 2023, le locataire du lot n°2, en place depuis 2015, a fait connaître son intention d'exercer son droit de priorité.

Il est proposé au conseil municipal de conclure avec ce locataire une convention de gré à gré, pour un loyer annuel de 500 €.

L'article 7 du CCTCC prévoit que le maire transmet au locataire en place, après avis de la commission consultative communale de chasse, un dossier comprenant :

- La proposition de convention ;
- Le cahier des charges de la chasse ;
- Les précisions des limites du lot et de sa contenance ;
- Les éléments visés aux points a) à h) de l'article 8.1.1 du CCTCC (carte du lot, existence de restrictions particulières à l'exercice de la chasse ou de clauses techniques ou financières particulières, loyer annuel auquel le lot est proposé, surcotisations pour les 3 dernières années au fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers, renseignements divers : urbanisme etc. ...).

À réception du dossier, le locataire a 10 jours pour faire connaître sa décision d'accepter de conclure la convention proposée, soit son refus.

En cas d'acceptation, la convention doit être conclue au plus tard 3 mois avant le terme du bail en cours, soit avant le 1^{er} novembre 2023. Elle est signée par le maire, dûment mandaté par le conseil municipal, et par le locataire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment son articles L.429-7 ;

Vu le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, approuvé par arrêté du préfet du Haut-Rhin du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative communale de la chasse en date du 16 octobre 2023 ;

Vu la déclaration d'exercice de son droit de priorité par M. Alain FORMAT, locataire en place du lot de chasse communal n°2 depuis plus de 3 ans ;

Vu le dossier de candidature transmis en mairie ;

Vu le projet de convention de gré à gré ci-annexé ;

Considérant que M. Alain FORMAT remplit les conditions d'agrément fixées par le cahier des charges type des chasses communales en vigueur dans le Haut-Rhin pour la période 2024-2033 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'agrèer la candidature de M. Alain FORMAT, et de M. Arnaud SAIGNE, permissionnaire ;
- ❖ De renouveler avec M. Alain FORMAT le bail du lot de chasse communal n°2 pour la période 2024-2033 par convention de gré à gré ;
- ❖ De fixer le montant du loyer annuel à 500 € ;
- ❖ D'approuver le projet de convention dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération ;

CHARGE

- ❖ Monsieur le maire de signer la convention de gré à gré et d'accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-46 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024 – 2027 DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

A l'instar de la période 2020-2023, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin a mené une consultation pour le compte de ses collectivités adhérentes en vue de renouveler le contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027, qui expire le 31 décembre 2023.

Pour mémoire, cette assurance permet à la commune de bénéficier de remboursements d'une partie des frais laissés à sa charge en cas d'absences de ses agents pour raisons de santé, de décès, de maternité, maladies, d'accidents ou de maladie professionnels etc. ...

L'offre qui a été retenue par le centre de gestion à l'issue de la consultation est la suivante :

Paraphes :

MPK
TD

Assureur / courtier : CNP Assurances / Relyens

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Résumé du contrat :

- ✓ le régime du contrat est la capitalisation intégrale, à savoir la prise en charge des sinistres après la résiliation du contrat si l'origine du sinistre est située dans la période de garantie, c'est-à-dire entre la date d'effet du contrat et celle de la résiliation ;
- ✓ les rechutes sont indemnisées après terme ou résiliation du contrat (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat) ;
- ✓ les indemnités journalières sont revalorisées pendant et après la durée du contrat en fonction de l'augmentation générale des traitements de la fonction publique et des avancements des agents ;
- ✓ l'assiette de cotisation est constituée du traitement brut indiciaire et, de façon optionnelle, de tout ou partie des éléments tels que la Nouvelle Bonification Indiciaire, le supplément familial de traitement, les charges patronales pour un taux forfaitaire, les primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail ;
- ✓ l'assureur prendra en charge le capital décès selon l'assiette de cotisation retenue par la collectivité ;
- ✓ les frais médicaux en cas d'accident de service ou maladie contractée en service sont pris en charge à titre viager ;
- ✓ il n'y a pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité, ni pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat ;
- ✓ la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie, longue durée ou grave maladie ;
- ✓ le demi-traitement est pris en charge pour les agents affiliés à la CNRACL pendant 12 mois lorsque les agents ont épuisé leurs droits ;

Par ailleurs, l'assureur s'engage :

- ✓ sur les délais de remboursement rapides ;
- ✓ sur la mise en place d'un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé des dossiers ;
- ✓ à informer systématiquement l'employeur en cas de pièces de dossier manquantes.

L'assureur propose également un certain nombre de prestations annexes, telles que :

- ✓ les contrôles médicaux gratuits pour les risques couverts ;
- ✓ le recours contre les tiers responsables ;
- ✓ les déclarations de sinistres via un logiciel de gestion, etc. ...

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, les risques assurés sont les suivants :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ décès ; ✓ accident de service / maladie contractée en service ; ✓ longue maladie / maladie longue durée ; ✓ maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ; ✓ maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ; | <ul style="list-style-type: none"> ✓ temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt préalable ; ✓ mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ; ✓ maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations. |
|---|---|

Les taux de cotisations proposés pour ces agents sont les suivants :

- ✓ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 % ;
- ✓ Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,15 % ;
- ✓ Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,61 % ;
- ✓ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,11 %.

Paraphes :


MPK

Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public, les risques assurés sont les suivants :

- ✓ maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- ✓ accident du travail / maladie professionnelle ;
- ✓ grave maladie ;
- ✓ maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- ✓ temps partiel pour raison thérapeutique

Les taux de cotisations proposés pour ces agents sont les suivants :

- ✓ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %;
- ✓ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,15 %.

Il appartient à la commune d'opter pour la formule qu'elle souhaite retenir pour les deux catégories d'agents précités.

Il est précisé que le centre de gestion prélève également une cotisation de 0,085 % assise sur la masse salariale annuelle déclarée pour le calcul de la cotisation de base payée par la commune.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du centre de gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du centre de gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du centre de gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, selon les conditions suivantes :

Assureur / courtier : CNP Assurances / Relyens

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Paraphes : 

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- ✓ accident de service / maladie contractée en service ;
- ✓ longue maladie / maladie longue durée ;
- ✓ maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- ✓ maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- ✓ décès ;
- ✓ temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt préalable ;
- ✓ mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- ✓ maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Le taux de cotisation retenu pour ces agents est le suivant :

- ✓ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,11 %.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- ✓ maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- ✓ accident du travail / maladie professionnelle ;
- ✓ grave maladie;
- ✓ maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- ✓ temps partiel pour raison thérapeutique

Le taux de cotisation retenu pour ces agents est le suivant :

- ✓ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %.

PREND ACTE

- ❖ De l'application, dans le cadre de la gestion du contrat précité, de frais de gestion qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, venant en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE

- ❖ Monsieur le maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. POINTS DIVERS

✓ QUESTIONS ORALES (ARTICLE 7 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL)

- Mme Christiane ZANZI signale qu'un incident a eu lieu au carrefour des quatre-vents, au cours duquel un bus de la Trace est resté coincé lors d'un virage.

M. Alfred STURM, 4^{ème} adjoint au maire, informe que le problème ne vient pas d'une insuffisance du rayon de giration dans le carrefour, mais du fait que le bus en question se coince dès qu'un certain angle de braquage est atteint. Un nouvel essai sera réalisé après la pose de la seconde couche de roulement.

Paraphes :

MPK

Mme Virginie MATTHIEU demande ce qui est prévu pour les nouveaux arrivants.

Mme Marie-Paule KARLI répond qu'une invitation a été envoyée en vue d'une réception organisée à la salle Wihr.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôture la séance à 21h47.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Désignation du secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023

3. Communications du Maire

4.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

4.2 - Autres communications

4. Rapports des commissions et organismes extérieurs

- Rapport d'activité 2022 du syndicat Territoire d'Énergie Alsace
- Rapport d'activité 2022 de Colmar Agglomération
- Commission des affaires scolaires et extrascolaires - 26 juin 2023
- Commission consultative communale de la chasse – 14 septembre 2023

5. Délibérations

DCM2023-43 - Projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Horbourg-Wihr – Présentation du programme prévisionnel

DCM2023-44 - Modification du périmètre de compétence du syndicat Territoire d'Énergie Alsace

DCM2023-45 - Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033

- A. Lot n°1 - Modalités de mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres
- B. Lot n°2 – Attribution du lot par convention de gré à gré et agrément des candidats

DCM2023-46 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

6. Points divers

Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

SIGNATURES

LE MAIRE



THIERRY STOEBNER

LA SECRETAIRE DE SEANCE



MARIE-PAULE KARLI

13 NOV. 2023

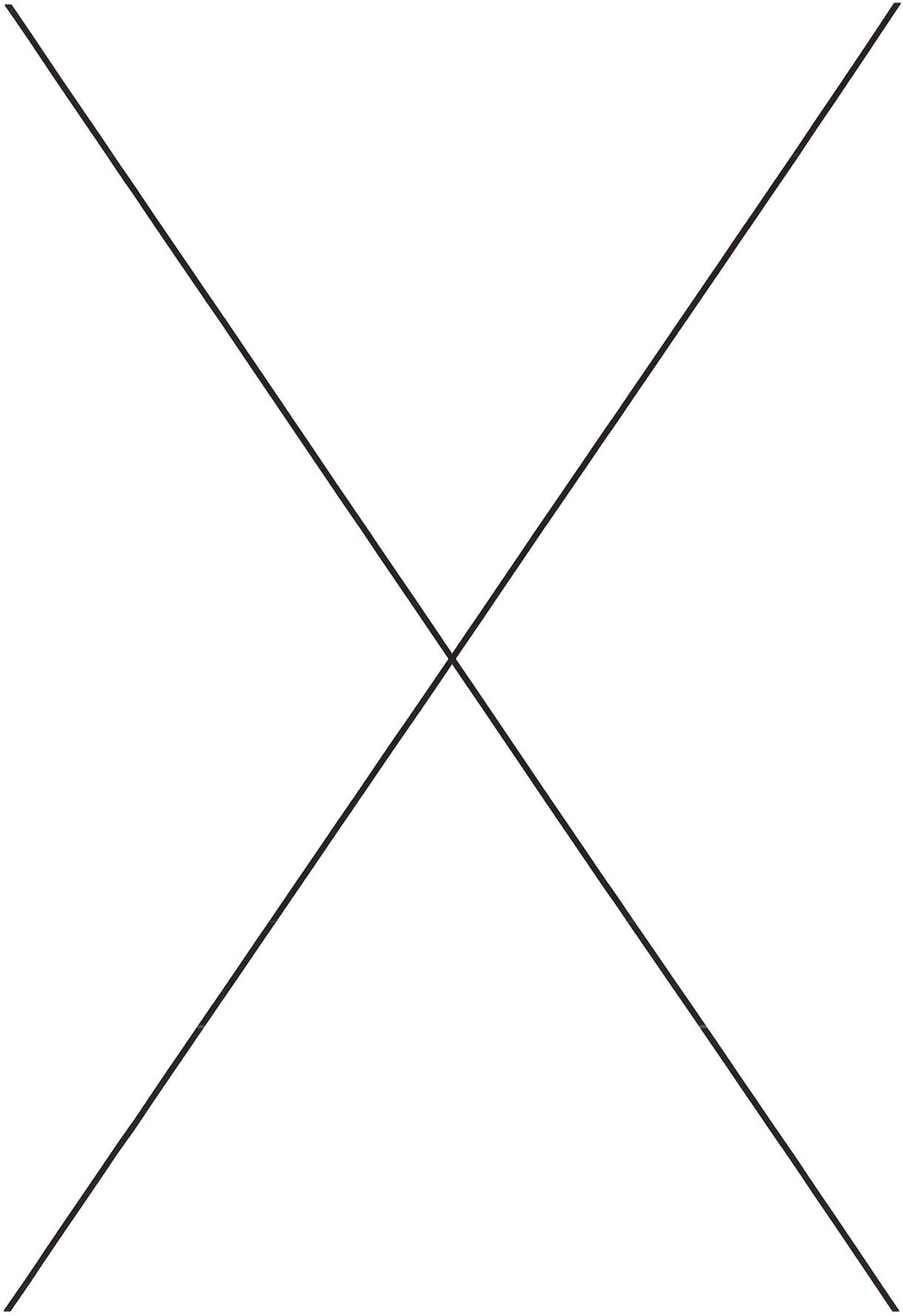
Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du

15 NOV. 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune le.....

Paraphes :

TS
MPK



Paraphes : 
RPR